

Prééminances du Rouazle (Dirinon, Finistère) ¹

Prééminances en l'Eglise de Dirinon

Dans la maîtresse vitre du côté de l'Evangile au 3^e soufflet un écusson *partie d'or aux trois merlettes de sable et d'argent au griffon de sable*, et au dessous dudit soufflet, au bas de la vitre blanche est un pareil écusson ; dans le second soufflet du côté de l'Epitre, immédiatement après les armes du Seigneur, duc de Rohan est un écusson armoyé des armes *du Roualle en alliance avec un écusson d'argent à trois faces de gueulle, et de vair* ; joignant le précédent écusson dans le même soufflet au-dessous, et tirant vers le midi est un autre écusson *d'or au chevron de gueulle avec une merlette de sable en pointe* ; au troisième soufflet au même côté est un autre écusson des armes *du Roualle en alliance avec la maison de K/daoulas* et au devant du Maître-autel du côté de l'Epitre, à 3 pieds du ballustre, dans l'alignement du banc de K/anhoat, est le banc de la dite terre du Roualle, sur lequel ne paraît aucunes armoiries, sous lequel banc il y a deux pierres tombales aussi dépendantes de la dite terre du Roualle.

Et dans l'Eglise paroissiale de St. Thomas, à Landerneau

Dans la chapelle dédiée à St. Sébastien, du côté de l'Evangile joignant le grand autel de la dite Eglise dans la maîtresse vitre de ladite chapelle, au principal soufflet au-dessus de l'autel, il y a un écusson armoyé des armes de la terre du Rouasle qui sont *d'or aux trois merlettes de sable* avec ses alliances, un autre écusson *d'azur au leoppart d'or* ; dans le premier soufflet de la même vitre est un pareil écusson des armes *du Roualle, en alliance avec un autre écusson d'argent au griffon de sable* ; dans l'autre soufflet de la même vitre du côté de l'Epitre est un autre écusson mi-brisé paraissant être *d'or au léopard de sable* ; dans la vitre cottière de la même chapelle, du côté de l'Evangile au 1^{er} soufflet est un écusson *écartelé d'or à trois merlettes de sable, deux en chef et l'autre en pointe, et de sable au cerf passant d'or*. Dans le second soufflet est un autre écusson des armes du Roualle, avec un autre écusson *d'argent aux deux faces de gueule chargé de verres, au second parti parti d'or, aux merlettes de sable écartelé d'argent et de gueule*.

Et dans la même chapelle, joignant le marchepied du maître autel, il y a une tombe élevée et aussi dépendante du château du Roualle, sur laquelle il y a 4 écussons, le premier portant en plein les armes du Rouasle qui sont comme il est dit *d'or à 3 merlettes de sable, deux et une*, le second *écartelé de merlettes et d'hermines*, le 3^e *parti de merlettes et d'une boucle*, et le 4^e et dernier écusson, *party de merlettes et de bezans* ; et dans la maîtresse vitre de la dite Eglise, dans le second soufflet du côté de l'Epitre, immédiatement après les armes dudit Seigneur, duc de Rohan est un écusson portant en plein les armes du Rouasle, et dans trois autres écussons à la droite du précédent sont encore les armes du Roualle en alliance avec d'autres armoiries, le 1^{er} desquels porte *de gueule aux trois bezans d'or*, le second *d'argent au griffon de sable*, et le 3^e *d'or et de verre*.

Davantage, dans la dite chapelle de St. Sébastien, le banc joignant la muraille cottière près le marchepied de l'autel aussi appartenant au propriétaire dudit château du Roualle avec les tombes basses aussi en dépendantes.

Et dans l'Eglise des Révérends Pères Recolets, dudit Landerneau

L'avouant a droit d'y avoir un banc du côté et au-dessus du lieu où est posée la chaire, et dans

¹ Communication de Jean-Luc Deuffic pour Tudchentil (avril 2010).

la vitre au-dessus dudit banc près des ballustres, les armes de ladite terre et seigneurie y doivent être posées, conformément à l'acte de translation du second octobre 1676, passé par devant les notairès du Chatelet de Paris entre la fieue dame comtesse d'Acigné, lors propriétaire de ladite terre, et seigneurie du Roualle, et le Seigneur de [blanc] de [blanc] fondé en procuration des Révérends Pères gardiens et autres religieux dudit couvent.

Et dans l'Eglise abbatiale de Daoulas

Dans la maitresse vitre de ladite Eglise, dans un des soufflets de la rose, presqu'au milieu du côté de l'Epitre, est un écusson portant en plain les armes du Roualle, qui sont *d'or aux trois merlettes de sable, deux en chef et l'autre en pointe* ; dans la chapelle du rosaire de la même Eglise est aussi une grande tombe élevée joignant la ballustre de la chapelle du côté de l'Evangile, sur laquelle tombe il y a cinq écussons relevés, portant savoir celui du milieu de ladite tombe chargé de *trois merlettes, deux et une*, le second, *parti de merlettes et de vairs*, le 3^e *partie de merlettes et d'une grande boucle*, le 4^e *parti de merlettes et de bezans*, et le 5^e *partie de merlettes et de colombes* ; au bout du haut de la dite tombe est un autre écusson *écartelé de merlettes et d'un cerf passant*, et au côté de ladite tombe, un autre écusson aussi en bosse, chargé de *trois merlettes*, ledit écusson soutenu par deux sauvages tenant chacun une massue, avec cette devise au dessus dudit écusson " Sel : pe : ry ". Le tout dépendant de la maison du Roualle.

Ledit aveu, signé Marzin, Boucher notaire royal, et Cabon, notaire royal à Lesneven le 27 novembre 1725.